Informations de base

2002/2042(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 2003: état prévisionnel PE **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	BUDG Budgets	STENMARCK Per (PPE-DE)	28/02/2002
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/02/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/04/2002	Vote en commission		Résumé
17/04/2002	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0117/2002	
14/05/2002	Décision du Parlement	T5-0225/2002	Résumé
14/05/2002	Débat en plénière		
14/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
31/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2042(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Préparation budgétaire
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 272
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/15937

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0117/2002	17/04/2002	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0225/2002 JO C 180 31.07.2003, p. 0025-0150 E	14/05/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Budget 2003: état prévisionnel PE

2002/2042(BUD) - 14/05/2002 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Per STENMARCK (PPE-DE, S), la Plénière s'est largement ralliée à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Elle marque ainsi son accord sur un montant total de 1.051,6 millions d'EUR pour l'état prévisionnel pour 2003 afin de faire prioritairement face à l'arrivée dès 2004 de parlementaires venant des futurs États membres et de la décision du Bureau du Parlement d'accueillir dès 2003, jusqu'à 147 observateurs venant des pays candidats. Pour ce qui est de la politique du personnel, la Plénière reconnaît, avec sa commission au fond, qu'il faut examiner attentivement l'équilibre entre compétences spécialisées et compétences générales. La Plénière a également souligné que certaines rigidités du système actuel de recrutement font obstacle à la promotion des carrières au mérite et à la performance. Quant à la charge de travail excessive que connaissent certains services de la DG 2, elle justifie la décision du Bureau d'augmenter en conséquence les effectifs de cette direction générale. L'Assemblée relève toutefois avec préoccupation le recours intensif à du personnel auxiliaire à des fins autres que le pourvoi de postes vacants. Demandant au Bureau d'établir dans les grandes lignes une liste des activités qui pourraient être progressivement supprimées, la Plénière invite également les instances compétentes à examiner quelle marge de manoeuvre peut être ménagée dans le calendrier 2003 afin d'optimiser le déroulement des travaux parlementaires.